

# Règlement Intérieur de la section Cyclotourisme

## Article 1 – Généralités

- Le Cyclotourisme est une section de l'ACSPCM qui a pour but :
  - d'initier à la pratique du cyclotourisme
  - d'organiser des rencontres conviviales entre les personnes en activité, les retraités et les familles

## Article 2 – Membres (Statuts ACSPCM - article 3)

- Toute personne issue du personnel PSA Peugeot Citroën Mulhouse (en activité, ayant droit, retraité (e) ayant acquitté la cotisation annuelle de la section.
- Toute personne n'appartenant pas, ou plus à PSA Peugeot Citroën Mulhouse, qui apporte une expérience ou une contribution à la vie de la section. Elle pourra être acceptée comme membre extérieur de l'association, après accord du comité de section et du comité directeur de l'association.

## Article 3 – Comité de section

### Composition (Statuts ACSPCM - article 19)

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Le Président de section préside l'assemblée générale et le comité de section. Il représente la section au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'ACSPCM.

### Election (Statuts ACSPCM - article 19 - Règlement Intérieur ACSPCM : AG section § II/5 et V/1 - V/2)

- L'élection du comité de section a lieu tous les ans en assemblée générale de section et suivant les modalités définies par les statuts et le règlement intérieur ACSPCM.

### Conditions de vote

- Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Ne peuvent prendre part au vote que les membres inscrits à la section depuis plus de trois mois, à jour de cotisations et âgés de 16 ans au moins le jour du vote.
- Le vote par procuration est admis. Le membre empêché pourra donner pouvoir à un autre membre de la section.
- Chaque membre présent ne pourra disposer de plus de 2 procurations.

### Réunion

- Le comité de section se réunit mensuellement sur initiative du président ou à la demande de l'un de ses membres.
  - Un ordre du jour ainsi qu'un suivi des comptes mensuel de la section pour chaque réunion sera envoyé aux membres du comité 8 jours avant la réunion.
  - Les décisions sont discutées en réunions et adoptées à la majorité des membres présents, pour application.
  - Les décisions font l'objet d'un compte rendu, adressé aux membres du comité de section.
  - Si nécessaire, une information pourra être faite à tous les membres de la section par courrier interne, électronique ou postal.
  - Tout membre du comité absent en réunion à deux reprises **sans être excusé** sera exclu du comité

## Article 4 – Assemblée Générale (Statuts ACSPCM - article 19 - Règlement Intérieur ACSPCM :

AG section § III)

- Une assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement par le président de section, suivant modalités définies par les statuts et le règlement intérieur ACSPCM.

### **Article 5 – Bénévoles** (Est considéré comme bénévole.)

- Toute personne ayant participé annuellement à une journée de bénévolat ou participé à l'organisation de manifestations officielles de l'ACSPCM.

### **Article 6 – Engagement**

- Pour la pratique du Cyclotourisme il est Vivement recommandé d'être licencié à la Fédération Française de Cyclotourisme.  
La demande de licence est à faire auprès du président.

### **Article 7 – Assurance**

- Avec licence : Assurance par la prise de licence FFCT
- Sans licence : Assurance souscrite par l'ACSPCM (conditions au dos du document d'adhésion à l'ACSPCM)

### **Article 8 – Ressources**

- Les ressources annuelles de la section comprennent :
  - Les sommes allouées par l'ACSPCM au titre du fonctionnement et des investissements.
  - Le produit de manifestations
  - La participation financière des membres de la section.
- La comptabilité de la section est tenue conformément aux règles en vigueur au sein de l'ACSPCM.
- Le Président de section coordonne les dépenses. Il est cosignataire avec le Trésorier de section.

### **Article 9 – Cotisations** (Statuts ACSPCM - article 3 - Règlement Intérieur ACSPCM : recouvrement des cotisations Membres extérieurs)

- La cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'ACSPCM est obligatoire pour le membre salarié, retraité et leurs ayants droit. Elle doit être réellement acquittée pour le début de notre activité au plus tard fin février de chaque année.
- La cotisation concernant le membre extérieur est fixée par le comité directeur de l'ACSPCM et adoptée par l'assemblée Générale de l'ACSPCM.

### **Article 10 – Sécurité pour la pratique du Cyclotourisme**

- Utilisation de son matériel en parfait état.
- Port du casque obligatoire pour tous les membres de la section
- Respect du code de la route
- Respect du responsable de sortie

### **Article 13 – Discipline** (Statuts ACSPCM - article 34)

- Le non-respect du règlement de la section ou de l'association pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

### **Article 14 – Déplacements** (Règlement Intérieur ACSPCM : Frais de déplacement)

Toute participation à un déplacement doit se faire dans le respect de la date de retour de la feuille d'inscription indiquée sur le document d'information. Si le nombre de place est limité ne seront prioritaires pour les sorties fédérales que les membres à jour de cotisation et à jour de licence FFCT. Pour tous autres déplacements, la date de règlement de la cotisation et la participation au challenge entrera en vigueur.

### **Généralités**

- L'ACSPCM rembourse les frais de déplacements dans le cadre du budget défini et dans les cas suivants.
- Manifestations inscrites dans un calendrier

- Réunions officielles au sein de la Fédération Française de Cyclotourisme et de la Ligue d'Alsace pour la représentativité de la section uniquement.
- Un barème est fixé annuellement par le comité directeur pour les indemnités kilométriques.

**Barème en annexe**

### **Conditions**

#### **Transport**

- Application des règles et barèmes définis au Règlement Intérieur ACSPCM : Frais de déplacement sur présentation des justificatifs
- Pièces justificatives établies à l'ordre de l'ACSPCM, exigées.
- Pour limiter les dépenses le président de section peut proposer des regroupements pour le transport et l'hébergement et faire participer financièrement les membres aux déplacements.

**Tarifs en vigueur en annexe**

#### **Véhicule mis à disposition par l'association :**

- Pour les déplacements des sorties cyclo touristiques, l'association peut, **sous réservation exclusive du Président**, mettre à disposition le ou les véhicules de l'association.

#### **Nota**

- Les déplacements pour des sorties nationales sont à prévoir en début d'année, par le comité de section.
- Les frais de participation aux randonnées cyclo touristiques sont à la charge des Participants

#### **Article 15 – Règlement intérieur de section (Statuts ACSPCM - article 20)**

- Le règlement intérieur, ainsi que les modifications, doivent être soumis au comité directeur de l'ACSPCM pour approbation.
- Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du comité de section. Les modifications envisagées sont consultables auprès du secrétaire de section durant les 15 jours qui précèdent l'assemblée générale de section.

Mise à jour : le 05/04/2016